



Anderlecht, le 01 septembre 2021

AVIS n° 04

*A*thénée *J*oseph *B*racops

**Au responsable légal de l'élève mineur,
A l'élève majeur.**

Objet : rappel concernant la discipline

Nous aimerions insister sur quelques points de discipline figurant dans le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'école et sur les mesures qui seront prises à l'encontre des élèves qui ne les respecteraient pas.

ORDRE

Les élèves doivent se présenter à l'école avec leur **matériel scolaire**, en ce compris **le journal de classe et leur cahier de communication bien tenu et complet.**

La collaboration des parents nous est précieuse et indispensable

- 1°) **Vérifiez et paraphez au minimum 1 fois par semaine le journal de classe, y compris les licenciements et les retenues, et les travaux écrits.**
- 2°) Lisez attentivement dans le cahier de communication **les pages de communications aux parents et les notes d'éducation, d'ordre et de soin, de retard, d'exclusions et d'absences injustifiées.**
- 3°) Lisez attentivement le **règlement de l'école** figurant au cahier de communication et le ROI spécifique à l'Athénée Joseph Bracops **signez-le et faites-le signer par votre fille/fils.**
Le contenu de ce règlement est censé être connu et nul ne pourra invoquer sa méconnaissance pour échapper aux sanctions prévues.
- 4°) Signez les **AVIS** numérotés **le jour-même de leur distribution, conservés dans une farde ad hoc et répertoriés dans le cahier de communication.**
- 5°) Signez les **notes attribuées dans les différents cours figurant dans le journal de classe.**

ÉDUCATION

L'équipe éducative dans son ensemble veille à maintenir dans l'école un **climat de convivialité, de respect et de travail.** Tout comportement qui pourrait y nuire sera sanctionné par la perte de points d'éducation, notamment :

- ❖ les violences verbales et physiques ;
- ❖ les comportements perturbateurs ou grossiers ;
- ❖ les absences et les retards ;
- ❖ les tenues non réglementaires ;
- ❖ les débordements amoureux et les attitudes provocantes ;
- ❖ etc. ...

Un élève qui perd un nombre important de points d'éducation au cours d'une même période sera convoqué à la Direction ou à la Sous-Direction qui, avec le concours du C.P.M.S. et des parents, l'aidera à retrouver ses repères.

BARIDEAU J-F.- BARIDEAU T.
Proviseurs

VAN ELEWYCK V.
Préfète des Études